



Lancement procedure de divorce

Par **Chayina**, le **30/11/2012 à 17:56**

Bonjour,
Je me tourne vers vous ne trouvant pas exactement les réponses à certaines de mes interrogations.
Il y a 3 mois j'ai rencontré un homme qui m'a expliqué être marié et en désaccord avec son épouse.
Il a quitté le domicile conjugal en août ne supportant plus l'ambiance, en le signalant au commissariat et a lancé la procédure de divorce, le 1er rendez-vous de conciliation aura lieu en mars 2013.
Il vit aujourd'hui chez ses parents sans avoir de contact avec sa femme, celle-ci n'acceptant pas son choix elle est très agressive, il paye le loyer, les factures etc...
Je voudrais savoir si nous pouvons avoir une relation amoureuse ou si celle-ci serait considérée comme un adultère?
Je voudrais aussi savoir si il pouvait retirer son nom du bail afin de chercher un logement? Sa femme travaille je le précise au cas où...
Aussi depuis fin octobre je reçois régulièrement des sms sans insultes ni menaces me parlant de cet homme, je n'y ai jamais répondu et je voudrais savoir ce que je peux faire sachant que la police me dit de laisser couler...
Merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **30/11/2012 à 20:11**

Bonjour, normalement on ne doit pas quitter le domicile conjugal avant la première audience du divorce, le juge autorise la résidence séparée et vous pouvez reprendre une vie affective. le juge accordera à l'un des deux le domicile conjugal. si le bail a été signé aux deux noms et qu'un seul des 2 part, normalement vous devez avoir une clause de solidarité qui vous rend responsable du paiement des loyers et charges jusqu'à la fin d'une période triennale. n'oubliez pas de bien envoyer votre LRAR de préavis quand vous quittez le domicile
légalement, cordialement